

INFORMATIONS

CCRF

Groupe de Travail « Elections professionnelles 2018 » du 17 mai 2018

Un nouveau groupe de travail directionnel consacré aux élections professionnelles de fin 2018 s'est réuni le 17 mai 2018, sous la présidence de Mme OUDOT (Sous-Directrice des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance).

CCRF-FO était représenté par Françoise LAGOUANERE et Dominique GENDRON.

Cette réunion a notamment été consacrée à la mise à jour de la cartographie des instances, au bilan des élections test du mois d'avril et aux conditions d'utilisation par les OS CCRF des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

◆ Cartographie des instances :

La seule modification intervenue concerne le regroupement de l'ensemble des contractuels, y compris Berkani, dans le même CCP.

CAP N°	CORPS ET GRADES	Effectifs au 01/01/2018				Nombre de sièges représentants du pel		Parité des candidats **		Nombre de candidats **		
		Nombre			%		Titulaires	Suppléants	F	H	F	H
		F	H	F+H	F	H						
1	Chefs de service régional	0	1	1			0	0				
	Directeurs départementaux 1 ^{ère} classe	25	55	80			1	1				
	Directeurs départementaux 2 ^{ème} classe	38	57	95			1	1				
	Inspecteurs principaux	69	49	118			2	2				
	Total	132	162	294	44,90	55,10	4	4	3,59	4,41	3 ou 4	5 ou 4
2	Inspecteurs	925	790	1715	53,94	46,06	4	4	4,31	3,69	4 ou 5	4 ou 3
3	Contrôleurs principaux	93	69	162			2	2				
	Contrôleurs 1 ^{ère} classe	155	72	227			2	2				
	Contrôleurs 2 ^{ème} classe	206	119	325			2	2				
Total	454	260	714	63,59	36,41	6	6	7,63	4,37	7 ou 8	5 ou 4	
4	Adjoints de contrôle principaux 1 ^{ère} classe	10	0	10			1	1				
	Adjoints de contrôle principaux 2 ^{ème} classe	21	7	28			1	1				
	Adjoints de contrôle	32	5	37			1	1				
	Total	63	12	75	84,00	16,00	3	3	5,04	0,96	5 ou 6	1 ou 0
CCP	Catégorie A	11	6	17								
y.c.	Catégorie B	3	4	7								
SCL	Catégorie C (y.c. PACTE)	3	4	7								
	Contractuels dits Berkani	4	0	4								
Total		21	14	35	60,00	40,00	1	1	1,20	0,80	1 ou 2	1 ou 0

* Case grisée : Instance dont la composition a été modifiée

** Arrondi inférieur ou supérieur, au choix de l'organisation syndicale

◆ Bilan des élections test :

Etapes

Une phase d'élections test, ayant pour objectif de déterminer la fiabilité de l'ensemble du dispositif « vote électronique », s'est déroulée du 9 au 13 avril, avec les étapes suivantes pour la DGCCRF :

ETAPES	TEST	ELECTIONS REELLES	
Ouverture de l'espace électeur (mise en ligne des scrutins)	Lundi 9/4 à 9h	29/10/2018	
Date limite de mise en ligne des candidatures	Lundi 9/4 à 14h30	12/11/2018	
Lancement des opérations de scellement	Mardi 10/4 à 14h30	26/11/2018	
Ouverture du portail de vote et du scrutin	Merc. 11/4 à 9 h	29/11/2018 à 8 h	Heure de Paris
Fermeture du scrutin	Jeudi 12/4 à 14h	06/12/2018 à 16 h	Heure de Paris
Dépouillement et proclamation des résultats	Jeudi 12/4 à 14h30	06 et 07/12/2018	

Scrutins - Candidatures- Electeurs

Le test a porté sur deux scrutins (CT « personnels et missions » et CAP n° 2 des Inspecteurs), avec trois listes d'organisations syndicales fictives avec des candidatures fictives .

L'échantillonnage des électeurs a concerné 231 agents « réels », dont 231 pour le CT PM et 87 pour la CAP n°2 :

	Electeurs CAP 2	Electeurs CTPM
DIRECCTE Normandie	19	26
DDPP 14	12	18
DIECCTE Martinique	15	28
SICCRF	24	63
SD2	10	78
OS Permanents	7	14
DGE m@d CCRF *	-	4
TOTAL électeurs réels	87	231
+ Candidats fictifs	24	60

*Ces électeurs faisaient partie du panel de test de la DGE (TSEI mis à disposition à la CCRF) : DDCSPP 61, DDPP 93, DDPP 37, SNE-CSCE.

Les « candidats fictifs » ont été neutralisés pour les calculs des votes.

Portail électeur

Les chefs de service des unités concernées ont été invités à encourager la participation des agents à l'élection test.

Une rubrique « Elections professionnelles » a été ouverte dans GECI/ Ressources Humaines et des informations ont été adressées aux électeurs par le SVE (Système de Vote Electronique) : information préalable, envoi du matériel de vote, ouverture du vote, relance le jeudi matin.



Chaque électeur a reçu un mail sur sa boîte professionnelle contenant un lien personnalisé pour activer son compte électeur.

Les électeurs peuvent voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (poste informatique professionnel ou ordinateur personnel), depuis une tablette ou un smartphone.

Une fois sur le portail électeur, un code d'activation est nécessaire (utilisation partielle du NIR : 3 chiffres du n° sécurité sociale) ou via France-Connect. Il faut choisir un mot de passe (12 à 18 caractères). Il est également possible de choisir un second e-mail de contact (en plus de la boîte pro).

Un e-mail de notification indiquant l'activation du compte électeur avec un lien vers le portail élections est adressé à l'électeur.

Le portail comporte les rubriques suivantes :

- ◆ **Mon compte** : informations personnelles en consultation, possibilité de modifier (ou ajouter) l'adresse de contact, possibilité de modifier le mot de passe.
- ◆ **Je m'informe** : informations pratiques et FAQ.
- ◆ **Mes scrutins** : liste des scrutins, contact de l'assistance, liste des candidats.
- ◆ **Je vote** (valide uniquement lorsque le vote est ouvert).

Il est nécessaire d'indiquer son mot passe pour chaque vote, dans un objectif de sécurisation. Il est possible d'effectuer plusieurs votes sans être déconnecté. Un mail de confirmation de vote est envoyé sur la boîte pro et l'e-mail de contact (si renseigné) avec en P.J. un récépissé de vote, contenant une « empreinte électronique », qui permet à l'électeur de vérifier la prise en compte de son vote dans « l'urne » mais n'indique pas son choix de vote.

Equipes électorales

Les équipes électorales ont bénéficié d'une formation (le 4 ou le 6 avril, au choix), portant sur le processus électoral, le parcours électeur et la supervision dans l'outil SVE.

Chaque OS avait désigné un délégué de liste (Emilie PATTEYN pour **CCRF-FO**).

Les membres du BVEC (Bureau de Vote Electronique Centralisateur) ont été habilités, sur le portail de supervision, à suivre l'évolution des actes d'activation des comptes électeurs et du nombre de votes.

Scellement

La cérémonie de scellement dans le SVE s'est passée sans incident, avec trois étapes :

- Chargement des clés USB de scellement (30 minutes). 2 clés attribuées à l'Administration et 4 clés aux OS.
- Vote à blanc (45 minutes).
- Scellement de l'urne (pour garantir l'intégrité du système).

Les clés ont été conservées dans un coffre par la Présidente du BVEC dans des enveloppes scellées ainsi que les mots de passe « papier ».

Dépouillement

A la clôture du vote, le dépouillement a été réalisé avec copies d'écran systématiques (durée : 1H30) , selon trois étapes :

- Descellement des urnes (3 clés ont été utilisées, correspondant au seuil minimum).
- Calcul du résultat.
- PV de dépouillement et liste des élus, signés par l'ensemble des participants.

Les statistiques suivantes ont été constatées :

- **Taux d'activation des comptes électeurs : 73,16 %**
- **Taux de participation : CT PM : 67,5 % / CAP n° 2 : 65,5 %**



Observations

- **Difficulté de réception des mails, pouvant être classés en « indésirables »** dans certaines structures d'affectation des agents CCRF. Ce problème a été abordé par les services informatiques du Ministère avec ceux des services du Premier Ministre, qui gèrent les parcs DDI et DIRECCTE.
- **Difficultés sur un navigateur de smartphone.**
- **Taux de participation de la DIECCTE Martinique assez faible**, en raison notamment de la plage d'ouverture du vote test, correspondant localement au mercredi 11 avril à 3 H jusqu'au jeudi 12 à 8 H, alors même qu'un nombre significatif d'agents ne travaillent pas le mercredi. Les élections réelles porteront sur 8 jours pleins, ce qui permettra d'amoindrir l'impact du décalage horaire.
- **Collage complexe des enveloppes scellées.**
- A noter qu'une **enquête en ligne** a été adressée à l'ensemble des agents du panel. Les résultats consolidés par le Secrétariat Général sont disponibles sur Alizé. **Les retours d'expérience des électeurs sont majoritairement positifs.**

Ces élections test ont permis de lever certaines craintes, notamment relatives à la complexité des opérations de vote.

Il n'est pas possible d'en déduire une projection quant au taux de participation pour les élections réelles, qui se dérouleront sur 8 jours alors que le test a porté sur un jour et demi.

Il n'en demeure pas moins qu'un solide plan de communication envers les électeurs doit impérativement être mis en place et qu'une assistance informatique est potentiellement nécessaire compte tenu des difficultés informatiques récurrentes tout particulièrement dans les DDI.

◆ TIC :

L'Administration a présenté aux OS un projet de Décision relative aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au sein de la DGCCRF.

Ce projet va être rectifié sur plusieurs points qui posent problème (notion d'organisation syndicale représentative, nombre de listes de diffusion, possibilité de continuer à utiliser en parallèle les listes de boîtes fonctionnelles des structures).

Chaque organisation syndicale devra désigner par écrit auprès du bureau 2A de la DGCCRF **un interlocuteur référent titulaire et un interlocuteur référent suppléant**

Le bureau 2A de la DGCCRF fournira au moins une fois par an la liste de diffusion à l'interlocuteur référent de chaque organisation syndicale.

L'utilisation des listes de diffusion sera soumise aux conditions suivantes :

- tout envoi à une liste de diffusion doit être effectué à partir de l'adresse de messagerie syndicale fonctionnelle fournie par l'administration ;
- les envois sont limités à un message par semaine, ce qui est particulièrement problématique ;
- le volume maximum d'un message est fixé à 350 Ko, ce qui est extrêmement faible ;
- les pièces jointes ne sont pas autorisées mais les organisations syndicales ont la possibilité d'insérer dans leurs messages des liens renvoyant vers leurs sites internet respectifs dans le respect des règles afférentes aux entités dans lesquelles sont affectés les agents ;
- lors d'un envoi à une liste de diffusion, l'usage des accusés de réception et accusés de lecture est interdit ;
- l'origine syndicale de l'envoi doit être mentionnée dans l'objet de chaque message électronique,
- un lien de désabonnement doit figurer obligatoirement dans chaque message adressé. Une liste de désabonnements est ainsi associée à chaque liste de diffusion, alimentée automatiquement par les utilisateurs lorsqu'ils cliquent sur le lien de désabonnement.